

Arrêté no 226 du Conseil général

Séance no 89 du 20 novembre 2023

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 84 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. La nouvelle directive sur la récompense de la formation est acceptée.
2. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 21 novembre 2023 (art. 9 RO).
3. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

Les Bois, le 21 novembre 2023.

Conseil général Les Bois

Le Président :

Urs Moser

La Secrétaire :

Séverine Bippert